

Privilège—M. Forrestall

Je n'ai jamais prétendu qu'il serait parfaitement ridicule d'établir le terminal de GNL à Canso, et j'ai un journal ici pour le prouver. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a rappelé au député.

Des voix: Oh, oh!

M. De Bané: Je voudrais qu'on soit franc à la Chambre. Je n'ai jamais dit cela. Le député de Joliette m'a cité de façon inexacte et a induit la Chambre en erreur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a repris comme il se doit.

[Français]

Mme le Président: L'honorable député de Joliette désire-t-il prendre la parole sur cette question de privilège ou sur un autre rappel au Règlement.

M. La Salle: Très bien, madame le Président. J'aimerais dans ce cas-là demander au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) s'il veut bien confirmer qu'il a dit aux journalistes que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), lui a confié que l'hypothèse du déplacement de l'usine vers Canso était de la bêtise de A à Z. Le ministre est-il en mesure de dire aujourd'hui si son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lui a bel et bien dit cela, puisque les journalistes l'ont rapporté comme tel?

M. De Bané: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je ne peux pas entendre l'honorable ministre deux fois sur la même question de privilège. Je crois bien que cet échange qui vient d'avoir lieu a permis de part et d'autre de préciser ce qui avait été dit.

● (1520)

[Traduction]

La question de privilège soulevée par le député n'était manifestement pas justifiée; il amorçait un débat; il se disait déçu d'une réponse reçue à la Chambre. Le député pourra poser d'autres questions là-dessus au cours de la période des questions ou à une autre occasion. Je sais que la Présidence ne l'a pas autorisé à poser de question aujourd'hui, mais j'ai établi la liste des députés qui ont été autorisés à poser des questions lors de notre dernière séance de vendredi, et le nom du député ne figure pas sur cette liste. Peut-être avait-il pris la parole plus tôt. Enfin, je l'autoriserais volontiers à poser une question à son tour s'il se levait suffisamment tôt au cours de la période des questions.

Je le regrette, mais je ne puis conclure qu'il y ait eu de prime abord abus de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

DÉPÔT D'ORDONNANCES EN VERTU DE LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles les documents suivants:

1. L'Ordonnance C.P. 1980-2915 émise en vertu de l'article 35(1) de la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi que la Proclamation déclarant l'entrée en vigueur de la section II de la partie II de ladite loi;

2. L'Ordonnance C.P. 1980-2916 émise en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi que le Règlement sur les prix maximaux du pétrole brut;

3. L'Ordonnance C.P. 1980-2917 émise en vertu de l'article 52(2) de la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi que la Proclamation déclarant l'entrée en vigueur de l'article 52(1) de ladite loi au 1^{er} novembre 1980;

4. L'Ordonnance C.P. 1980-2918 émise en vertu de l'article 52(1) de la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi que le Règlement de 1980 sur les prix du gaz naturel;

5. L'Ordonnance C.P. 1980-2919 émise en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi que la modification au Règlement de la partie III de la Loi sur l'administration du pétrole;

Et enfin, 6. L'Ordonnance C.P. 1980-2920 émise en vertu de l'article 72(4) de la Loi sur l'administration du pétrole.

Afin de rendre plus facile l'accès à ces documents à tous les députés de la Chambre, je serais disposé à proposer, si la Chambre est d'accord, que lesdites ordonnances soient imprimées en Appendice au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre a entendu la suggestion de l'honorable ministre? Est-elle d'accord pour que les documents mentionnés soient imprimés dans le hansard?

[Traduction]

Des voix: D'accord.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, madame le Président. Sans doute Votre Honneur a-t-il remarqué que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) avait déjà déposé sur la table des avis de motion tendant à faire abolir deux de ces décrets.

M. Wilson: Madame le Président, je tiens également à faire savoir que nous déposons un avis de motion en vue d'obtenir un